



Procès – verbal du Conseil municipal (Extraits) Séance du 27 04 2016

L'an deux mille seize

Et le 27 avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de REAUMONT, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame le Maire, Brigitte **LAURENT**

Présents : Mesdames Brigitte **LAURENT**, Sylvie **BOIS – FRAGNOL**, Christine **GIARDINA – MARINI**, Sylviane **BOIS**, Geneviève **BOIZARD**
Messieurs Serge **PASTOR**, Patrick **GRABIT**, Didier **DURAND – GAILLARD**, Paul **PERRIN**

Pouvoirs :

Jackie **SORET** à Christine **GIARDINA - MARINI**
Marion **PERRIN** à Brigitte **LAURENT**
Françoise **MOLLIER –SABET** à Sylvie **BOIS-RAGNOL**

Absent/excusé : Cyrille **SOUBEYRAT**

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 18 03 2016

Le procès-verbal de la séance du 18 03 2016 est approuvé à l'unanimité des présents et représentés.

Pour: 12 voix dont 03 pouvoirs

☛ Délibération N°18.2016

Objet : Approbation du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Monsieur Serge **PASTOR**, adjoint à l'environnement, à la voirie et aux bâtiments communaux explique que la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées impose aux communes de réaliser un plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics (PAVE).

Ce plan fixe les dispositions qui permettent de rendre accessible aux personnes handicapées l'ensemble des circulations piétonnes et des parkings sur le territoire de la commune. Il met en évidence des chaînes de déplacement permettant d'assurer la continuité du cheminement accessible entre les différents secteurs de la commune (équipement, commerces, espaces publics).

Son élaboration est effectuée en concertation avec les acteurs locaux, en particulier les associations de personnes handicapées, le service gestionnaire de la voirie et le service de transports du Pays Voironnais.

Le conseil municipal par délibération n° 70.2012 du 9 mai 2012 a décidé de lancer la démarche d'élaboration du PAVE avec la création d'un groupe de travail.

La mission d'élaboration du plan d'accessibilité de la voirie et des espaces publics de la commune a été confiée au prestataire constitué en groupement NP CONSEIL à L'ARBRESLE et OXYRIA.

Considérant qu'il y a lieu de délibérer pour valider et arrêter les études réalisées, Madame le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur les documents présentés, d'approuver la mise en œuvre de ce plan présenté et d'appliquer les dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière.

Le CM ➔ Pour : 12 dont 03 pouvoirs ➔ **Approuve** la mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics

Vu, les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables* » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu, les statuts du SEDI approuvés à l'unanimité par ses membres et ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 2.7 habilitant le SEDI à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables,

Considérant que le SEDI souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire isérois,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 2.7 des statuts du SEDI, le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Le CM ➔ Pour : 11 dont 03 pouvoirs // **Contre :** 1 : Monsieur Didier DURAND - GAILLARD

➔ **Approuve** le transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » au SEDI pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.

➔ **Adopte** les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence approuvées par le Bureau du SEDI en date du 7 décembre 2015.

➔ **S'engage** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

➔ **Met** à disposition du SEDI, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* ».

➔ **Autorise** Madame le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « *infrastructures de charge pour véhicules électriques* » et à la mise en œuvre du projet.

☛ **Délibération N°21.2016**

Objet : convention année 2015/2016 – frais afférents à la scolarisation d'un enfant en CLIS à la Côte Saint-André

Madame le Maire rappelle les délibérations N°11.2015 (séance du 25 03 2015) et 21.2015 (séance du 30 04.2015) relatives aux conventions 2013.2014 // 2014.2015 et afférentes aux frais de scolarisation d'un enfant inscrit dans une classe d'inclusion scolaire à l'école St François.

Par courrier du 21 mars 2016, Madame la Directrice de l'Ecole St François à la Côte St André informe Madame le Maire que cet enfant est toujours scolarisé dans son établissement, affecté en classe d'inclusion scolaire par dérogation, pour des raisons médicales.

Pour l'année 2015/2016, la contribution de la commune s'élève à 443.13 € et, est formalisée par la signature d'une convention entre Réaumont et l'école St François de la Côte St André.

Le CM ➔ Pour : 12 voix dont 03 pouvoirs ➔ **Accepte de verser une participation de 443.13 € pour l'année 2015/2016**

DIVERS ET COMMUNICATION

☛ **Prochain Conseil municipal : MERCREDI 25 MAI 2016 - 20 heures 30**

Le Maire,
Brigitte LAURENT

